

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX  
Séance du 13 décembre 2016**

**Etaient présents** : MM. LAVIELLE, CARRERE, LAMBERT, ETAVE, SKONIECZNY, GARAT, FOIS-LASSERRE, CAPDEVILLE, GALVEZ, HIQUET, DARRACQ, GUIOSE

**Absents avec pouvoirs** : MM. LARRIGADE (pouvoir à F. ETAVE), TOUYA (pouvoir à C. FOIS-LASSERRE).

**Etait absent excusé** : M. CLEMENT

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc GARAT

**1 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 novembre 2016 :**

Le compte-rendu de la réunion du 22 novembre 2016 est approuvé par 13 voix et 1 voix contre (pouvoir de M. LARRIGADE).

Mr F. ETAVE nous informe que son collègue, Mr. G. LARRIGADE qui lui a donné son pouvoir, conteste le point 19 « Compte-rendu des commissions communales et réunions » suite au résumé succinct au sujet de la qualité de l'eau potable.

Il aurait souhaité que la copie du courrier envoyé au Préfet des Landes soit incluse au compte-rendu.

Le secrétariat de mairie devra se rapprocher des services administratifs de la Préfecture des Landes, afin de savoir si sa demande doit être exécutée ou pas.

**2- Délibération : Centre de Gestion : adhésion au groupement de commandes « zéro phyto ».**

*Délibération :*

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent relatif à l'acquisition et maintenance de matériels alternatifs au désherbage chimique pour les collectivités territoriales et autres personnes publiques du département des Landes.

Dans le cadre de leurs missions d'entretien des voiries et des espaces publics, les collectivités territoriales et les établissements publics, et plus généralement de toutes personnes de droit public du département des Landes, se doivent de prendre en compte les obligations légales et réglementaires visant à supprimer l'usage des produits phytosanitaires à compter du 1er Janvier 2017, compte-tenu des enjeux environnementaux, de santé publique et de prévention des risques professionnels liés à ce sujet.

C'est dans le cadre de ces obligations légales que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes souhaite proposer aux collectivités territoriales et leurs établissements publics, et plus généralement à toutes personnes morales de droit public du département des Landes, d'adhérer à une convention constitutive d'un groupement de commandes visant à publier des marchés publics ou accords-cadres relatifs à l'acquisition, l'entretien et la maintenance de matériels alternatifs au désherbage chimique en vue d'atteindre l'objectif du « Zéro phyto » pour les besoins des membres du dit groupement.

Pris conformément à l'article 0.28 du code des marchés publics, ce groupement de commandes permanent a pour objectif de répondre aux différents besoins de ses membres dans le cadre d'une démarche territoriale cohérente au vu de la technicité et de la spécificité du matériel à acquérir et des prestations y afférentes. De plus, ce groupement de commandes a vocation à s'inscrire dans la démarche mise en place depuis 2002 et conjointement entre l'agence de l'eau Adour-Garonne, le Conseil départemental et l'Association des maires des Landes pour l'aide à la réalisation de plans de désherbages.

Dans le cadre de cette procédure de groupement de commandes, une convention doit être conclue entre ses membres. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;

- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles dévolus à chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque personne publique.

C'est pourquoi, je vous propose de vous prononcer sur l'adhésion de notre commune, au groupement de commandes permanent relatif aux opérations de préparation, de dévolution et d'exécution de marchés publics et accords-cadres intervenant dans le champ des acquisitions, d'entretien et de maintenance de matériels alternatifs au désherbage chimique en vue d'atteindre l'objectif du « Zéro phyto » et de m'autoriser à signer cette convention ainsi que les marchés publics ou accords-cadres et leurs avenants et à en assurer leur exécution pour ce qui concerne notre commune qui en découleront ;

Je vous propose que le choix du ou des titulaire(s) soit effectué par la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

De plus, notre conseil municipal sera informé des résultats de la mise en concurrence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à 14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTIONS :

- D'adhérer au groupement de commandes permanent relatif aux opérations de préparation, de dévolution et d'exécution de marchés publics et accords-cadres intervenant dans le champ des acquisitions, d'entretien et de maintenance de matériels alternatifs au désherbage chimique en vue d'atteindre l'objectif du « Zéro phyto » ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;
- D'autoriser le coordonnateur à prendre toutes mesures, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, en vue de procéder à la définition des besoins des marchés publics et accords-cadres, d'établir les dossiers de consultation des entreprises et autres pièces contractuelles, de définir et réaliser les procédures de passation de marchés publics et accords-cadres, notamment de négocier avec les candidats et répondre à leurs questions éventuelles, et de procéder aux analyses des candidatures et des offres ;
- D'autoriser la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché ;
- D'autoriser le coordonnateur à procéder aux opérations de dévolution des marchés publics et accords-cadres et notamment de notifier les rejets des offres et éventuellement de répondre aux questions des candidats rejetés ;
- D'autoriser le coordonnateur à notifier les attributions des marchés publics et accords-cadres et de signer les dits marchés publics et accords-cadres ainsi que tout acte s'y attachant ;
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés publics et accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés publics et accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ;
- De régler les frais de gestion prévus par les articles 10 et 11 de la convention de groupement de commandes auprès du coordonnateur.

### **3-Délibération : SYDEC : adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux / fournitures / services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ».**

*Délibération :*

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

**Considérant que la Commune de Saint-Martin-de-Hinx fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,**

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de Saint-Martin-de-Hinx / Nom du Membre » au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

**Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à 13 voix POUR, 1 CONTRE (G. LARRIGADE), 0 ABSTENTIONS :**

➤ De confirmer l'adhésion de la Commune de Saint-Martin-de-Hinx au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune de Saint-Martin-de-Hinx,

➤ d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

➤ D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.

➤ de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Saint-Martin-de-Hinx est partie prenante

➤ de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Saint-Martin-de-Hinx est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

#### **4- Délibération : SYDEC : Participation communale -enfouissement route des Vignerons.**

*Délibération :*

Monsieur Jean-Marc GARAT, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée le projet technique et financier concernant l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications sur la route des Vignerons, qui est vouée à une urbanisation future.

Le plan de financement se décompose comme suit :

#### **BASSE TENSION :**

- Génie civil,
- Mise en souterrain par câbles,
- Reprise des branchements,
- Dépose du réseau aérien.

Montant estimatif TTC	41 950 €
TVA pré financée par le SYDEC	6 723 €
Montant HT	35 227 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	7 045 €
CAS FACE	23 955 €
<b>Participation communale</b>	<b>4 227 €</b>

### **ECLAIRAGE PUBLIC :**

- Génie civil,
- Fourniture, pose et raccordement de 8 candélabres DASTELLE en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 8m avec crosse équipés de lanternes Harmony 100W Sodium Haute Pression.

Montant estimatif TTC	29 343 €
TVA pré financée par le SYDEC	4 592 €
Montant HT	24 751 €
Subventions du SYDEC	15 841 €

**Participation communale 8 910 €**

### **GENIE CIVIL France TELECOM:**

- Génie civil
- Pose de fourreaux Ø 42/45, de chambres de tirage et de regards pavillonnaires.

Montant estimatif TTC	7 617 €
TVA pré financée par le SYDEC	1 192 €
Montant HT	6 425 €
Subventions du SYDEC	1 523 €

**Participation communale 6 094 €**

### **MATERIEL GENIE CIVIL ORANGE :**

- Fourniture de fourreaux Ø 42/45 et de chambres de tirage.

Montant estimatif TTC	2 201 €
TVA	344 €
Montant HT	1 856 €
Subventions de ORANGE / UPRSO	2 201 €

**Participation communale NEANT**

### **CABLAGE TELECOM :**

- Câblage en souterrain et dépose du réseau aérien réalisé par France Télécom.

Montant estimatif TTC	6 635 €
TVA	0 €
Montant HT	6 635 €
Subventions de ORANGE / UPRSO	5 440 €

**Participation communale : 1 194 €**

### **RECAPITULATIF :**

Montant estimatif TTC	87 746 €
TVA	12 851 €
Montant HT	74 894 €
Subventions apportées par :	
- SYDEC	24 410 €
- CAS FACE	23 955 €
- ORANGE / UPRSO	7 641 €

**PARTICIPATION COMMUNALE TOTALE : 20 426 €**

**Dont :**

**Participation collectivité exclusive sur Fonds libre : 7 288 €**

**Participation collectivité autorisée sur Emprunt : 13 138 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré DECIDE, à 14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- D'approuver le projet de renforcement en basse tension et d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques sur la Route des Vignerons proposé ci-dessus par le SYDEC.
- D'engager la Commune à rembourser sur ses fonds propres la somme de 7 288 € et sur emprunt la somme de 13 138 €, correspondant à la contribution communale.
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution du présent dossier.

**5- Délibération : MACS : convention constitutive d'un groupement de commandes avec la communauté de communes en vue de la passation de marchés publics ou d'accords-cadres pour la réalisation de prestations de contrôles périodiques obligatoires et de maintenances diverses – désignation du représentant titulaire et de son suppléant.**

*Délibération :*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-3.-I, L.2121-2, L.2121-22 et L.2121-29 ;

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 4 et 28 ;

**VU** et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Considérant** que la commune de Saint-Martin-de-Hinx et les membres du groupement cités en annexe souhaitent procéder à la réalisation de prestations de contrôles périodiques obligatoires des installations électriques, de gaz et de fioul, des appareils de levage et EPI, des ascenseurs et des monte-charges, des appareils sous pression, des machines, des équipements de lutte contre les incendies et des systèmes de sécurité incendie, des installations sportives, aires de jeux, parcours de santé et skate-park et des systèmes de pompe à chaleur et de climatisation ainsi qu' à des prestations de maintenance des portes et portails automatiques, semi-automatiques et motorisées, des équipements de lutte contre les incendies et des systèmes de sécurité incendie et des pompes de relevage de leurs bâtiments.

**Considérant** que les communes et la Communauté de communes MACS visées en annexe souhaitent constituer un groupement de commandes à titre permanent, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans le cadre d'une mutualisation de leurs besoins leur permettant d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle.

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés publics ou accords-cadres.

**Considérant** que la convention précitée désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

- rédiger les documents contractuels ;
- procéder aux formalités de publicité adéquates ;
- se charger de l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- informer le ou les titulaire (s) du marché ou de l'accord-cadre qu'il(s) a (ont) été retenu (s) ;
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- rédiger le rapport de présentation prévu à l'article 105 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- faire paraître l'avis d'attribution.

**Considérant** que la convention dispose que chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur
- Signer et notifier, en leur nom propre, les marchés ou accords-cadres susvisés ;
- Rédiger et transmettre les pièces, décisions ou délibérations relatives à ces marchés ou accords-cadres au contrôle de légalité ;
- La phase d'exécution, des marchés ou accords-cadres, qui la concerne.

**Considérant** que le groupement est permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement.

**Considérant** que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, chargée de l'attribution des marchés publics ou accords-cadres, est désignée selon les règles énoncées par L.1414-3-I du Code Général des Collectivités territoriales, et composée comme suit :

- Un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

- La commission d'appel d'offres est présidée par le Président de MACS, coordonnateur, ou son représentant.

Monsieur le Maire rappelle que la composition de la commission d'appel d'offres de la commune de Saint-Martin-de-Hinx est la suivante :

Président : Alain Pierre LAVIELLE,

Membres titulaires : Sandrine CARRERE, Franck ETAVE, Jean-Marc GARAT,

Membres suppléants : Sophie LAMBERT, Patrice DARRACQ, Véronique SKONIECZNY.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur :

- le projet de convention ci-joint,
- la désignation du représentant titulaire et de son suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- l'autorisation donnée au Maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Patrice DARRACQ, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'approuver le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour la réalisation de prestations de contrôles périodiques obligatoires et de maintenances diverses entre la commune de Saint-Martin-de-Hinx et les membres du groupement visés en annexe

**ARTICLE 2 :** De charger le Maire de signer cette convention.

**ARTICLE 3 :** De désigner :

○ Monsieur Alain Pierre LAVIELLE comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

Et

○ Madame Sandrine CARRERE comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le Maire à signer les marchés publics ou accords-cadres et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ceux-ci.

**ARTICLE 5 :** La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

**6- Délibération : MACS : convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté de communes, en vue de la passation de marchés publics ou d'accords-cadres pour l'achat d'EPI, de vêtements de travail et d'hygiène - désignation du représentant titulaire et de son suppléant.**

*Délibération :*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-3.-I, L.2121-2, L.2121-22 et L.2121-29 ;

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 4 et 28 ;

**VU** et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Considérant** que la commune de Saint-Martin-de-Hinx et les membres du groupement cités en annexe souhaitent procéder à l'achat d'équipements de protection individuelle, de vêtements de travail et d'hygiène pour leurs agents.

**Considérant** que les communes et la Communauté de communes MACS visées en annexe souhaitent constituer un groupement de commandes à titre permanent, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans le cadre d'une mutualisation de leurs besoins leur permettant d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle.

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés publics ou accords-cadres.

**Considérant** que la convention précitée désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

- rédiger les documents contractuels ;
- procéder aux formalités de publicité adéquates;
- se charger de l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- informer le ou les titulaire (s) du marché ou de l'accord-cadre qu'il(s) a (ont) été retenu (s);
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- rédiger le rapport de présentation du marché prévu à l'article 105 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- faire paraître l'avis d'attribution.

**Considérant** que la convention dispose que chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur
- Signer et notifier, en leur nom propre, les marchés ou accords-cadres susvisés ;
- Rédiger et transmettre les pièces, décisions ou délibérations relatives à ces marchés ou accords-cadres au contrôle de légalité.
- La phase d'exécution, des marchés ou accords-cadres, qui la concerne.

**Considérant** que le groupement est permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement.

**Considérant** que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, chargée de l'attribution des marchés publics ou accords-cadres, est désignée selon les règles énoncées par L.1414-3.-I du Code Général des Collectivités territoriales, et composée comme suit :

- Un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- La commission d'appel d'offres est présidée par le Président de MACS, coordonnateur, ou son représentant.

Monsieur le Maire rappelle que la composition de la commission d'appel d'offres de la commune de Saint-Martin-de-Hinx est la suivante :

Président : Alain Pierre LAVIELLE,

Membres titulaires : Sandrine CARRERE, Franck ETAVE, Jean-Marc GARAT,

Membres suppléants : Sophie LAMBERT, Patrice DARRACQ, Véronique SKONIECZNY.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur :

- le projet de convention ci-joint,
- la désignation du représentant titulaire et de son suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- l'autorisation donnée au Maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme Sandrine CARRERE,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'approuver le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour l'achat d'équipements de protection individuelle, de vêtements de travail et d'hygiène entre la commune de Saint-Martin-de-Hinx et les membres du groupement visés en annexe.

**ARTICLE 2 :** De charger Monsieur le Maire de signer cette convention.

**ARTICLE 3 :** De désigner :

- Monsieur Alain Pierre LAVIELLE comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,  
Et
- Madame Sandrine CARRERE comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le Maire à signer les marchés publics ou accords-cadres et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ceux-ci.

**ARTICLE 5 :** La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

#### **7- Délibération : MACS : voirie – prestation hors compétence MACS – allée du Lavoir.**

Mr J.M. GARAT, Adjoint au Maire, rappelle qu'en juillet 2016, la Communauté de Communes MACS a réalisé des travaux de réfection de chaussée « allée du Lavoir ».

Dans le cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, validé par délibération du conseil municipal du 24/06/2016 et la convention signée avec la Communauté de Communes MACS, cette dernière a réalisé des travaux hors compétence MACS, de mise à niveau de tampon de voirie et de regards de visite.

Le coût définitif de cette prestation s'élève à la somme de 144,00 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré DECIDE, à 14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- D'engager la Commune à rembourser à la C.C. MACS, la somme de 144,00 €, correspondant à la contribution communale pour des travaux hors compétence communauté de communes ;

## **8- Délibération : Décision modificative n° 2 Lou Petit Casaou.**

Délibération :

### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article (Chap.) - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article (Chap.) - Opération</b>	<b>Montant</b>
3555 (040) : Terrains aménagés	3 252,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	3 252,00
	<b>3 252,00</b>		<b>3 252,00</b>

### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article (Chap.) - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article (Chap.) - Opération</b>	<b>Montant</b>
023 (023) : Virement à la section d'investis.	3 252,00	71355 (042) : Variation des stocks de terr. :	3 252,00
	<b>3 252,00</b>		<b>3 252,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>6 504,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>6 504,00</b>
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

## **9- Délibération : Décision modificative n° 1 Les Muriers.**

Délibération :

### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article (Chap.) - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article (Chap.) - Opération</b>	<b>Montant</b>
3555 (040) : Terrains aménagés	6 743,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	6 743,00
	<b>6 743,00</b>		<b>6 743,00</b>

### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article (Chap.) - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article (Chap.) - Opération</b>	<b>Montant</b>
023 (023) : Virement à la section d'investis.	6 743,00	71355 (042) : Variation des stocks de terr. :	6 743,00
	<b>6 743,00</b>		<b>6 743,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>13 486,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>13 486,00</b>
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

## **10 - Enquête publique BENESE-MAREMNE : Motion contre épandage du digestat de déchets organiques sur des terres agricoles à proximité des lotissements et du bourg (zones urbaines).**

*Motion :*

Mr le Maire présente à l'assemblée le dossier d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation unique pour une installation de méthanisation sur la commune de Bénese-Maremne et d'épandage du digestat sur des parcelles agricoles, notamment sur la Commune de St-Martin-de-Hinx.

Cette enquête publique se déroule entre le 13 décembre 2016 et le 12 janvier 2017.

L'assemblée présente a relevé les interrogations et impacts négatifs suivants :

- Le digestat qui sera déversé sur les terres agricoles, présentera-t-il des effets polluants au niveau de l'air et quelles seront **réellement** les effets sur la santé publique ?
- Quelles seront les conséquences **réelles** au niveau des nappes phréatiques et cours d'eau ? (pollution de l'eau) ;
- Quel sera le degré **effectif** des nuisances olfactives pour les zones urbaines et touristiques jouxtant ces zones ? ;
- Le projet prend-il en considération la notion des vents dominants (venant de la côte atlantique), et qui ne manquera d'envahir olfactivement tout le bourg de notre village ?
- Quel est l'intérêt de retenir des parcelles limitrophes avec des zones urbaines de la commune (pavillonnaires, touristique, commerciale, scolaire, sportive, ludique, services publics...), sachant que la commune possède environ **96% de superficie Naturelle (N) et Agricole (A) ?**
- **Certaines parcelles prévues pour l'épandage se situent en pleine agglomération. Quelles en sont les raisons et intérêts ?**

### **Remarques relatives à la partie VIII – annexe 2 :**

- a) Le site d'épandage répertorié n° 59-20 ne tient pas compte de l'existence de plusieurs maisons limitrophes à ce site, ainsi que des lotissements en cours de construction, à venir, et ceux déjà existant situé pour certains, à moins de 50m, de ce fait le périmètre de sécurité n'est pas respecté (page 10 – chapitre C « Réglementation » de l'étude de valorisation des déchets). Précisons que ces lotissements très attractifs, attirent une population jeune (avec des enfants), pour beaucoup primo-accédant, trouvant dans notre commune une possibilité d'acquisition, leur permettant de réaliser un projet de vie.
- b) Le site d'épandage répertorié n° 59-21 se situe également en limite d'un groupe d'habitation, **ainsi que d'un Parc Résidentiel de Loisirs – avec plan d'eau – en cours (permis d'aménager délivré) se trouvant à moins de 100 m.** (page 10 – chapitre C « Réglementation » de l'étude de valorisation des déchets, page 57 « Divers »), **ainsi que des assistantes maternelles, accueillant quotidiennement des enfants en bas âge, à moins de 10 m. des sites.**
- c) Sur les sites répertoriés 59-20, 59-21, 59-1,59-2, 59-9 et 59-16, on constate l'existence **de nombreux ruisseaux** ; de fait, la distance minimale de 5 m. n'est pas respectée (page 10 – chapitre C « Réglementation » de l'étude de valorisation des déchets).

Notre commune de par sa situation géographique (Hossegor – Dax – Bayonne), ses commodités de proximité (école, médecins, professionnels de santé, pharmacie, pâtisseries, boucherie, restaurants...) est très attrayante et voit sa démographie en constante progression.

Depuis de nombreuses années, la municipalité à œuvrer afin d'apporter des services, des infrastructures, des améliorations urbaines et accessibles à tous, dont le but est d'apporter un cadre de vie épanouissant, ainsi qu'un équilibre entre la vie du village et l'économie agricole.

*Du fait de cet épandage en agglomération, le Conseil Municipal craint un ralentissement dans la dynamique des projets communaux, des interrogations et craintes de la part de la population, des remises en question au niveau de l'urbanisation, fréquentation de l'école, et globalement la vie du village,*

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal **PRESENTE UNE MOTION (à 13 Voix POUR et 1 ABSTENTION J.M. GARAT), A L'ENCONTRE DU PROJET D'EPANDAGE DU DIGESTAT ISSU DE L'UNITE DE METHANISATION BIOGASCONHA A BENESE-MAREMNE.**

## **11 - Compte-rendu des commissions communales et réunions :**

### **Conseil d'école :**

Le Conseil d'école s'est réuni le 1<sup>er</sup> décembre 2016. Plusieurs points ont été abordés durant cette séance :

- Des délégués ont été élus dans les trois plus grandes classes ; un « conseil d'élèves » a eu lieu en préparation du conseil d'école.

- Durant ce conseil, le rôle et le fonctionnement du conseil d'école ont été rappelés.

Le règlement intérieur de l'école devra être réétudié au second trimestre, suite au renouvellement de l'équipe pédagogique.

- Suite à des actes de violences physiques et verbales récurrents, plusieurs solutions ont été proposées :

- Présence d'un chef d'équipe durant les temps de récréation au city-stade, désigné en amont par chaque enseignant de classe, sur la base du volontariat de leurs élèves. Il sera chargé de surveiller ses camarades ;
- A la cantine, désignation d'un chef à chaque table idéalement constituée de 4 élèves, pour veiller au bon déroulement des repas. Des stickers seront remis aux enfants pour les récompenser de leur bon comportement ;
- Etablissement des règles de jeux par chaque classe qui seront affichées afin de limiter les violences dans la cour de récréation.

- Cycle de natation : le jeudi après-midi, les classes avaient accès à Aygueblue à St Geours de Maremne. Le bilan est très positif, malgré que le temps d'accès au bassin soit relativement court (30 minutes).

- Pour rappel, les Activités Pédagogiques Complémentaires (A.P.C.) et les Temps d'Activités Pédagogiques (T.A.P.) se déroulent sur la même plage horaire, à savoir, le vendredi après-midi.

Dorénavant, les enfants à besoin particulier désireux de participer aux T.A.P., pourront bénéficier d'A.P.C. les mercredis et vendredis matins, dès la rentrée de janvier 2017.

- Les parents d'élèves ont fait part de leurs interrogations, notamment par rapport au fait que la classe de CM2 n'ait jamais de devoirs écrits à la maison. Il a été rappelé que l'Inspecteur de l'Education Nationale interdit les devoirs écrits à l'école primaire.

Les enseignants proposent la mise en place d'exercices facultatifs que les élèves pourront effectuer s'ils le souhaitent.

### **Urbanisme - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) :**

Mr le Maire informe l'assemblée que le COTEC (Comité Technique) et le COPIL (Comité de pilotage), groupes de travail pour l'élaboration du PLUi, se sont réunis le 12 décembre dernier.

Dès l'été 2017, l'élaboration du zonage du PLUi va commencer, ce qui implique un travail étroit sur ce projet dès aujourd'hui.

Fin 2018, l'élaboration du PLUi devra être terminée, pour une mise en application dès janvier 2020.

Le PLUi va reposer sur la politique de la loi ALUR, qui vise le développement de l'urbanisation verticale, au détriment des lotissements, en vue de produire des logements sans consommer des surfaces de terrains supplémentaires.

En effet, la surélévation des constructions serait une des réponses pour atténuer le manque de terrains constructibles, freiner l'étalement urbain et favoriser la création de nouveaux logements.

Grâce à des projections de population, le territoire de la Communauté des Communes MACS comptera environ 83 000 habitants en 2030, contre 64 000 actuellement.

La collectivité, propriétaire des équipements et infrastructures, devra être prévoyante quant à l'accueil de cette future population. Une consommation restreinte de l'espace est à envisager dans le futur.

### **Comité Consultatif :**

Le 12 décembre dernier, le comité consultatif s'est réuni afin de faire le point sur le projet du site de l'Arriou, à savoir l'aménagement d'un lieu de rencontre pour les « jeunes ». Ceux-ci se sont montrés favorables quant à l'élaboration d'un projet de local en commun avec la section VTT et la section course à pieds.

Ce projet coopératif favorise l'implication et l'investissement des jeunes, en les faisant participer à son élaboration.

Une prochaine réunion aura lieu après les fêtes de fin d'année.

### **Bâtiments communaux :**

- **Commission sécurité ERP (Etablissements Recevant du Public) :**

La commission d'arrondissement de DAX, pour la sécurité et l'accessibilité des E.R.P., s'est réunie le 6 décembre dernier et a émis un avis défavorable concernant la sécurité du complexe sportif et socio culturel de notre Commune.

Les travaux au niveau des luminaires et des évacuations doivent être faits avant le 3 janvier 2017, sous peine de fermer ce bâtiment.

### **12 - Manifestations à venir :**

- 14/12 : CIAS MACS ;
- 15/12 : Signature bail emphytéotique Commune / Diocèse d'Aire-et-de-Dax ;
- 16/12 : Vœux de fin d'année, Biarrotte ;
- 17/12 : Assemblée Générale Réveil d'Automne ;
- 19/12 : Assemblée Générale SIBVA ;
- 10/01 : Comité de pilotage PPG Bourret Boudigau ;
- 11/01 : Atelier « Développement Economique », MACS ;
- 12/01 : Conseil des Maires ;
- 13/01 : Vœux nouvelle année 2017.

### **13 - Informations et questions diverses.**

**Pacte Civil de Solidarité (PACS) :** La loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 prévoit de transférer à l'officier d'état civil, c'est-à-dire le Maire ou ses adjoints par délégation, les missions du greffe du tribunal d'instance en matière de Pacs.

Cette disposition s'appliquera à compter du 1er novembre 2017.

**Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté des Communes MACS :** Des matériels préfabriqués seront en vente à MACS. Ceux-ci présentent une très bonne étanchéité et isolation thermique, ils sont très complets. La commune se positionnera peut-être sur ce marché.